



RÈGLEMENT INTERIEUR

DES ARCHERS DE LA LANDE

Modifié en Comité directeur

Le 14 juin 2023

N° agrément FFTA 03 35 081

N° agrément Jeunesse et Sports 99 35S 06



Les Archers de la Lande

RÈGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne peut s'y soustraire puisqu'il est accepté lors de l'adhésion.

L'association des Archers de la Lande met à la disposition de ses membres, les installations et les matériels dont elle dispose ou pourrait disposer, pour leur permettre de pratiquer le tir à l'arc dans :

- leur apprentissage,
- leur entraînement, quel que soit leur niveau ou la discipline pratiquée,
- la participation aux compétitions auxquelles ils sont inscrits. L'association peut apporter une aide par le prêt de matériels ou par des facilités financières pour l'acquisition de matériels.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ADHESION

L'archer se doit de pratiquer le tir à l'arc dans le respect des traditions du tir à l'arc et du monde associatif. A cet effet, il doit :

- respecter les autres archers,
- apporter en toute circonstance son soutien à un autre archer, de l'association ou non,
- participer aux travaux de rénovation ou d'amélioration des installations et du matériel de l'association,
- participer à des actions promotionnelles (concours organisés par l'association, journée « Portes Ouvertes, Fête du Sport, etc.),
- être un exemple pour les jeunes, qu'il s'efforcera de guider et de conseiller,
- lorsqu'il participe à un concours, avoir un comportement et une tenue exemplaires, afin de ne pas porter atteinte au renom de l'association. Il se conformera aux règlements officiels de ces concours.

Cotisation

Le montant de la cotisation comprend :

- le coût des parts fédérales (fédération, comité départemental, comité régional, adhésion à l'OJS et l'assurance,
- l'adhésion à l'association, fixée chaque année par l'AG.

Encadrement des mineurs

Les mineurs sont encadrés par un entraîneur ou un responsable de l'association durant les créneaux dédiés à l'entraînement.

En revanche, en dehors de ces créneaux, ils restent sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal. Il est donc demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou d'un responsable de l'association en début de séance.

ARTICLE 3 : SUSPENSION - EXCLUSION

Pour tout manquement aux règles, un archer peut être convoqué devant le Comité Directeur pour fournir des explications conformément à l'alinéa 4 de l'article 4 des statuts.

Dans ce cas, l'intéressé aura été préalablement appelé à se présenter, par lettre recommandée, en bénéficiant d'un délai minimum de 15 jours. En cas de désaccord avec la décision du Comité Directeur, une possibilité de recours devant le comité départemental sera consentie. Il devra être déposé dans les 15 jours à réception de la décision du Comité Directeur. Durant cette procédure, il pourra être assisté par toute personne de son choix.

Les sanctions peuvent aller d'une suspension temporaire d'accès aux installations, ne pouvant excéder deux mois, à l'exclusion.

Pour ce faire, la décision sera prise :

- pour une suspension : à la majorité des 2/3 des membres du Comité Directeur,
- pour l'exclusion : à l'unanimité des voix du Comité Directeur.

ARTICLE 4 : LES AUTRES FONCTIONS DU COMITÉ DIRECTEUR

Le Comité Directeur peut nommer, s'il en estime le besoin, des personnes ou des commissions dans les domaines suivants :

Vice-président

- Assurer des missions qui lui sont confiées par le premier Comité Directeur après les élections.

Communication et médias

- Assurer le lien avec les médias locaux.
- Assurer la tenue du site internet, réseaux sociaux, ou tout autre support de communication.

Partenariat

- Assurer la recherche de partenaires.
- Constituer et tenir à jour un dossier ad 'hoc.

- Assurer le suivi des relations.

Sportif

Une commission et/ou un responsable :

- pour suivre les inscriptions des archers,
- pour assurer la veille de la régularité des règlements des inscriptions suivant la procédure définie par le Comité Directeur,
- pour assurer le suivi sportif de l'association,
- pour suivre le tableau des records.

Animation

Un responsable chargé des animations :

- pour organiser et coordonner les activités d'animation au sein de l'association après accord du Comité Directeur,
- pour assurer les relations avec les partenaires de l'association (Mairie, autres clubs, etc.) pour leur mise en œuvre.

Matériels et installations

Une commission et/ou un responsable :

- pour assurer la gestion du matériel de l'association,
- pour organiser des séances de remise en état, à l'exception du matériel prêté aux archers, qui est obligatoirement entretenu par eux,
- pour proposer l'achat et le renouvellement des matériels, en liaison avec le Trésorier et en fonction des directives du Comité Directeur,
- pour établir un état des dépenses prévisionnelles d'une année sur l'autre, avec les devis nécessaires à la réparation ou à l'acquisition du matériel,
- pour programmer et assurer le suivi des travaux de maintien en condition et de remise en état des installations.

Le Comité Directeur peut également nommer un groupe de travail pour une mission ponctuelle.

Conformément au dernier alinéa de l'article 8 des statuts des Archers de la Lande, le Comité Directeur est chargé de la rédaction du règlement intérieur ainsi que de ses modifications.

Il est présenté à l'assemblée générale suivante pour information.

Conformément à l'article 8 des statuts des Archers de la Lande, le Président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Comité Directeur pour le représenter et représenter l'association. Cette délégation peut être attribuée pour le mandat ou pour une durée limitée. Elle devra figurer dans un compte-rendu de réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 5 : LE MATÉRIEL

L'association dispose de différents matériels. Un état inventaire, le plus exhaustif possible, est tenu à jour par un membre de la commission « Matériels et installations », à défaut par le secrétariat.

Tout prêt ou emprunt de matériel doit faire l'objet d'une fiche de prêt avec l'accord du responsable du matériel. Un état doit permettre de connaître la position de chaque matériel de l'association.

Le prêt du matériel n'est nullement une obligation de l'association. Il se fera dans la mesure du stock disponible.

Le bénéficiaire du prêt est responsable de l'entretien du matériel. Toute détérioration lui sera facturée. Les utilisateurs se doivent de respecter « le bon usage » des matériels qu'ils utilisent.

ARTICLE 6 : CONVENTIONS – ACCUEIL D'ARCHERS EXTÉRIEURS

- Le Comité Directeur peut établir des conventions afin de permettre à des archers d'autres associations de la F.F.T.A. de pouvoir s'entraîner dans les installations de l'association. Ces derniers devront s'acquitter d'un droit d'utilisation défini par l'Assemblée Générale.
- Le partenariat, avec toute(s) personne(s) ou entreprise(s) qui pourrai(en)t aider financièrement ou matériellement l'association, doit être formalisé par une convention ou par l'établissement d'un document écrit précisant la prestation.

ARTICLE 7 : LES INSTALLATIONS

L'association et ses adhérents bénéficient des installations mises à disposition par la mairie. Les conditions d'accès sont définies par le Comité Directeur en conformité avec le règlement intérieur du complexe sportif et des directives municipales.

ARTICLE 8 : TENUE

La tenue de l'association est définie par le Comité Directeur.

Les archers de l'association sont tenus de la porter lors de toutes les manifestations externes (compétitions, rencontres loisirs, etc.) mais aussi en interne sur décision du Comité Directeur. A défaut, ils devront être vêtus d'une tenue blanche comme le stipule les règlements fédéraux.

Pour les séances d'entraînement, la tenue est libre mais doit être en conformité avec les règles élémentaires de sécurité.

ARTICLE 9 : INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

L'inscription aux compétitions est une démarche volontaire de chaque archer. Elle se fait généralement par messagerie électronique, adressée au responsable des concours, en réponse aux mandats diffusés sur le site Internet de l'association et/ou par tout autre support électronique (Doodle par exemple). En cas d'impossibilité d'utiliser la messagerie, une inscription « papier » reste possible. En cas de nécessité, toute autre procédure pourrait être mise en place par le Comité Directeur.

1 Concours qualificatifs

- L'association prend en charge l'inscription des archers aux compétitions, dans la limite de trois inscriptions par type de concours, quelle que soit l'arme utilisée, et sous réserve que l'archer s'inscrive selon la procédure mise en place par le Comité Directeur. Les autres sont à régler par l'archer au greffe dudit concours.
- Tout archer inscrit qui ne se présenterait pas à la compétition et qui n'aurait pas prévenu de son absence devra rembourser à l'association le montant de l'inscription.

2 Championnats

- L'association prend en charge les inscriptions des championnats départementaux d'Ille- et-Vilaine, du comité régional Bretagne et du championnat France.
- Pour les archers qualifiés aux championnats régionaux et France, ils peuvent prétendre, s'ils le souhaitent, à une aide financière de l'association pour couvrir tout ou partie des frais de déplacement. Ils devront déposer une demande écrite auprès du Président au minimum un mois avant la compétition. Cette aide financière n'est pas systématique. Le Comité Directeur décidera s'il accède ou non à cette demande en fonction des possibilités de trésorerie de l'association.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est validé par le Comité Directeur.
Toute contestation devra être faite par écrit.

Le présent règlement intérieur a été adopté en réunion du Comité directeur :

A Saint Jacques de la Lande,

Le 14 juin 2023.

Sous la présidence de Mr Xavier MORTAGNE :



Assisté de Mme Karen ROBERT RICHARD, secrétaire générale :